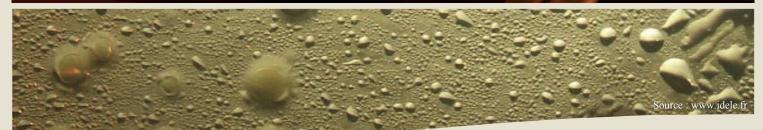
EN RÉSUMÉ



• Ovins et caprins



LES AVORTEMENTS REPRÉSENTENT UN DANGER RÉEL DANS LES ÉLEVAGES DE PETITS RUMINANTS, TANT POUR LA SANTÉ ANIMALE QUE POUR LA SANTÉ HUMAINE.

INTRODUCTION ••

Les maladies abortives se manifestent souvent sous forme d'épidémies graves pouvant toucher plus du tiers des femelles gestantes. Les impacts économiques peuvent ainsi être fort importants.

DÉFINITION ••

Un avortement peut être défini ainsi : tout fœtus expulsé durant la période de gestation ou mise-bas d'un animal mort-né, en excluant les cas de dystocies dus à une disproportion fœto-maternelle ou une malposition. Par ailleurs, plusieurs maladies abortives conduisent aussi à la naissance d'agneaux ou de chevreaux moribonds.

Le pourcentage d'avortement considéré « normal » se situe entre 1 et 5 %.

Contrairement à d'autres espèces, les avortements chez les ovins et les caprins se produisent souvent en toute fin de gestation. Les mortalités embryonnaires sont aussi fréquentes, mais plus difficiles à percevoir, puisqu'on parle ici de pertes des embryons dans les premiers jours ou semaines de vie. Le retour en chaleur des femelles touchées est souvent la seule manifestation notable.

LE DIAGNOSTIC...

Les avortons se ressemblent tous ou presque. L'établissement d'un diagnostic doit donc tenir compte d'une bonne histoire du cas, des signes cliniques observés avant, pendant et après l'avortement et des résultats d'analyses en laboratoire.

Pour améliorer les chances de mettre en évidence la cause des avortements, on doit fournir les bonnes pièces, soit l'avorton et le placenta avec cotylédons, idéalement envoyés frais au laboratoire.

LES PRINCIPALES CAUSES D'AVORTEMENTS CHEZ LES PETITS RUMINANTS AU QUÉBEC SONT :

* Conditions considérées les

plus fréquentes ou les plus

souvent diagnostiquées au

Québec.

- Toxoplasmose *
- CHLAMYDIOSE *
- Coxiellose (Fièvre Q) *
- LISTÉRIOSE
- CAMPYLOBACTÉRIOSE
- AVORTEMENTS VIRAUX : EX. MALADIE DE BORDER, VIRUS DE LA VALLÉE CACHE
- AVORTEMENTS D'ORIGINE MÉTABOLIQUE :
 DÉFICIENCE EN IODE, EN ÉNERGIE ET EN PROTÉINES



QUESTIONS GÉNÉRALES POUR CERNER LA CAUSE D'UN AVORTEMENT :

- Apparence du fœtus et du placenta;
- Moment de la gestation où l'avortement s'est produit;
- État clinique de la femelle avortée ou groupe de femelles concerné;
- Pourcentage habituel d'avortements dans le troupeau;
- Pourcentage ou nombre d'avortements dans le groupe où l'avortement s'est produit;
- Traitement effectué dans les dernières semaines, manipulations dans les 2 dernières semaines, etc.

Chez les petits ruminants, près de 60 % des cas d'avortements soumis au laboratoire sont élucidés avec un diagnostic précis de l'agent causal. Pour les autres cas, l'absence de diagnostic étiologique peut être expliqué de différentes façons, notamment ainsi:

- État de décomposition trop avancé de l'avorton et du placenta (délai important entre la mort du fœtus et l'expulsion par la femelle ou la soumission au laboratoire);
- Maladie de la mère provoquant un arrêt de la gestation;
- Avortement dû à des problèmes alimentaires ou toxiques ;
- Insuffisance de tissu placentaire soumis.

Les avortements en résumé

MESURES PRÉVENTIVES DE BASE À APPLIQUER À LA FERME :

- Limiter les achats d'animaux et, s'il doit y en avoir, être très prudent dans le choix du troupeau fournisseur;
- Assurer une quarantaine adéquate lorsque des animaux reviennent d'un séjour à l'extérieur (ex. exposition) ou lors d'achats;
- Ne jamais placer les agnelles/chevrettes dans le même parc que les brebis/chèvres adultes;
- Effectuer un examen clinique des béliers/ boucs avant leur mise à l'accouplement;
- Éviter la présence de chats, chiens et oiseaux dans les bâtiments d'élevage;
- Procéder à la vaccination des femelles avant les accouplements si un diagnostic précis a été posé et si un vaccin efficace est disponible pour la maladie identifiée;
- S'assurer d'avoir des femelles en parfaite condition à la mise à l'accouplement;
- Réformer toute femelle atteinte de maladies chroniques ou dont la santé ne permettrait pas une gestation sans problème;
- Fournir une alimentation optimale en tout temps de la gestation.



ATTENTION ZOONOSE!

La plupart des agents d'avortement infectieux chez les ovins et les caprins sont des agents potentiels de zoonose. Voici quelques mesures de base à mettre en œuvre pour limiter les risques :

- Porter des gants jetables lors de la manipulation des avortons et des placentas infectés;
- Enlever les placentas des parcs d'agnelage dès leur expulsion et en disposer correctement;
- Restreindre l'accès à la bergerie ou à la chèvrerie au seul personnel régulier lors d'avortements;
- En cas de visite de personnes plus vulnérables (ex. : femmes enceintes, enfants et personnes immunodéprimées), il est recommandé d'exiger le port de gants et de masque N95;
- Garder à la ferme les vêtements et les bottes utilisés dans les bâtiments d'élevage et les laver sur place;
- Nettoyer et désinfecter les aires de mise bas après chaque période de mise bas:
- Ne sortir et épandre le fumier que lorsque les conditions sont optimales pour éviter la dispersion dans l'air de poussières contenant des agents infectieux (par exemple, l'agent de la fièvre Q).



QUELQUES ASPECTS IMPORTANTS DU CONTRÔLE:

- Le recours au laboratoire et le travail avec un médecin vétérinaire sont essentiels pour préciser le diagnostic et établir un plan de traitement et une approche préventive appropriés;
- On devrait signaler les avortements au médecin vétérinaire dès le deuxième avortement dans un même groupe d'agnelage/ chevrotage;
- On peut conserver au froid ou congeler le premier avorton et son placenta de façon à pouvoir les ajouter à des avortons frais pour les soumettre au laboratoire si d'autres avortements se produisent;
- Des vaccins sont homologués au Canada pour la campylobactériose et la chlamydiose; ils peuvent aider à réduire les avortements causés par ces deux agents, mais ils ne doivent pas être la seule mesure préventive à instaurer;
- Un vaccin très efficace existe contre la fièvre Q, mais son usage requiert un permis spécial d'importation (non homologué au Canada);
- On ne doit pas utiliser d'antibiotiques pour contrôler ou prévenir les avortements sauf sous la supervision d'un médecin vétérinaire qui s'appuie sur un diagnostic clinique confirmé par le laboratoire.



Cultivons l'avenir 2

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale



